

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFOGRAPHIE : IMAGE NUMERIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 75 67 22 U21 D1

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION :
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFOGRAPHIE : IMAGE NUMERIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- ◆ d'exploiter les potentialités de logiciels professionnels pour effectuer sur des images, d'une manière efficace, des opérations de numérisation, de retouche et de montage ;
- ◆ de produire des documents en tenant compte des contraintes techniques et esthétiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à un système informatique en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ mettre en route le système informatique ;
- ◆ utiliser ses périphériques ;
- ◆ mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ créer et imprimer un fichier ;
- ◆ clôturer une session de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition
code 75 01 02 U21 D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'infographie	CT	S	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

sur le plan de l'acquisition de l'image numérique,

- ◆ d'utiliser la terminologie liée aux images numériques, aux appareils photos, aux scanners, aux logiciels associés ;
- ◆ de différencier la synthèse additive de la synthèse soustractive ;
- ◆ de réaliser une photographie en tenant compte des règles de composition ;
- ◆ de distinguer les principaux formats de fichiers et d'en identifier les avantages ;
- ◆ d'explorer les fonctionnalités de base de l'appareil photographique numérique (zoom optique, zoom numérique, flash, qualité d'image, ...) et leurs influences sur le résultat final ;
- ◆ d'échanger des données entre l'appareil photo numérique et la configuration informatique ;
- ◆ d'explorer les modes de numérisation des photographies existantes via scanner et/ou un numériseur de pellicules ;
- ◆ d'identifier les problèmes à résoudre pour acquérir une image de qualité :
 - ◆ problèmes de densité (Dmin/Dmax), densités d'un document opaque et d'un transparent,
 - ◆ paramétrage du scanner (histogrammes, niveaux, ...),
 - ◆ problèmes de résolution.

sur le plan de la connaissance de logiciels professionnels de traitement de l'image numérique,

- ◆ d'identifier les principes de fonctionnement du logiciel ;
- ◆ de décrire les principales fonctionnalités du logiciel ;
- ◆ d'importer des images de sources différentes ;
- ◆ de manipuler les techniques d'édition et de sélection ;
- ◆ d'utiliser et de différencier les nuanciers de couleurs ;
- ◆ d'exploiter la colorimétrie et le principe des couches ;
- ◆ d'identifier et d'exploiter les modes colorimétriques requis pour l'utilisation finale (bichromie, trichromie, ...);
- ◆ d'utiliser des calques ;
- ◆ d'utiliser la terminologie liée au traitement des images (avant-plan, saturation, luminosité, contraste, ...);
- ◆ de retoucher des images en noir/blanc, niveaux de gris et couleurs ;
- ◆ de créer une composition visuelle nouvelle en utilisant les ressources logicielles, par exemple en :
 - ◆ combinant des images à l'aide de calques ;
 - ◆ modifiant la colorimétrie de parties d'images à l'aide de masques ;
 - ◆ modifiant, en tout ou en partie, l'agencement des pixels (utilisation de filtres) ;
- ◆ de développer sa créativité et son originalité en proposant plusieurs projets pour un même thème ;
- ◆ de configurer l'imprimante (recouvrement, linéature et résolution de sortie) et d'imprimer une épreuve de travail, de présentation ;
- ◆ de sauvegarder des images sur différents supports (disque dur, CD, serveur, clé, ...);
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation ;

sur le plan du droit de l'image,

- ◆ de distinguer les principaux types de droits liés à l'image et spécialement de différencier le droit à l'image du droit de l'image ;
- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles il doit tenir compte des autorisations d'édition ;
- ◆ d'identifier la nature des autorisations qu'il doit solliciter ;
- ◆ de rechercher la nature des personnes ou des institutions auxquelles il doit demander les autorisations ;
- ◆ de connaître les droits et les devoirs liés aux images qu'il crée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir d'un projet personnel ou imposé, en respectant les contraintes techniques et esthétiques et les règles du droit relatif à l'image, l'étudiant sera capable

- ◆ d'acquérir et/ou d'importer des images en mettant en œuvre des moyens techniques appropriés ;
- ◆ de transformer, de calibrer, de manipuler et d'imprimer des images ;
- ◆ de travailler ses images en tenant compte des règles de composition ;
- ◆ de sauvegarder et d'exporter son projet pour un usage dans d'autres applications graphiques ;
- ◆ d'identifier et de choisir les différents formats ;
- ◆ de régler les différents paramètres ;
- ◆ de retracer les différentes étapes de son travail et d'en expliquer les buts.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ des choix judicieux de la technique et de la composition,
- ◆ de la clarté du message,
- ◆ de l'originalité de la créativité,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser plus de deux étudiants par poste de travail.